

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 29 mai 2024

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, investissement et innovation dans les filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux exploitations et expérimentation » Pe-parsada@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2024-49</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG- DGPE - DGER - DGAL MEFSIN : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleur budgétaire et comptable ministériel ASP CGAAER APCA FNSEA - Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Décision modificative de la décision INTV-SIIF-2024-16 portant mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide visant à financer des projets lancés dans le cadre du déploiement du plan « anticipation du retrait des substances actives & développement de techniques alternatives de protection des cultures ».

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} ;
- Arrêté relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts technique agro-industriels du 22 décembre 2022 ;
- Décision INTV-SIIF-2024-16 portant mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide visant à financer des projets lancés dans le cadre du déploiement du plan « anticipation du retrait des substances actives & développement de techniques alternatives de protection des cultures » ;
- Avis du Conseil d'administration du 27 mai 2024.

Résumé :

Cette décision modifie la date de prise en compte des dépenses éligibles pour les projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets PARSADA et la prise en compte des dépenses indirectes affectées au projet.

Mots-clés :

Appel à projets, fonds phytos, planification écologique, ECOPHYTO 2030, PARSADA, alternatives.

Filières concernées :
Cultures végétales

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 – Modification de l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16	4
Article 2 – Modification de l'article 3.2.2 de la décision INTV-SIIF-2024-16	4
Article 3 - Modification de l'article 3.2.3 de la décision INTV-SIIF-2024-16	4
Article 4 – Modification de l'article 4.1. de la décision INTV-SIIF-2024-16.....	4
Article 5 - Modification de l'article 5.2 de la décision INTV-SIIF-2024-16	4
Article 6 - Modification de l'annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2024-16.....	4
Article 7- Modification des annexes 3 et 4 de la décision INTV-SIIF-2024-16	5
Article 8 – Entrée en vigueur de la présente décision.....	5
ANNEXES	6

Article 1 – Modification de l’article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16

A l’article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-16, intitulé « Financement par FranceAgriMer », le nombre « 49 » est remplacé par « 50 ».

Article 2 – Modification de l’article 3.2.2 de la décision INTV-SIIF-2024-16

Avant le titre « conditions de modification du budget au cours du projet » de l’article 3.2.2 intitulé « Dépenses éligibles », le paragraphe suivant est ajouté :

« Dépenses indirectes affectées au projet (ou frais généraux)

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les frais généraux **engagés pour la réalisation du projet** peuvent être pris en compte dans les dépenses éligibles.

Pour que ces dépenses soient éligibles, le demandeur (chef de file/partenaires) doit assurer un suivi de ces dépenses et leur lien direct avec le projet.

Les frais généraux sont plafonnés par partenaire y compris le chef de file à :

- 15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d’agriculture) ;
- 20% des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et chambres d’agriculture.

Ces dépenses doivent être justifiées en produisant un état récapitulatif des frais généraux spécifiques au projet certifié par un comptable public, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé, pour le dépôt du solde, et le cas échéant, de l’acompte. Elles ne peuvent pas prendre la forme de forfait.

Article 3 - Modification de l’article 3.2.3 de la décision INTV-SIIF-2024-16

Au deuxième paragraphe de l’article 3.2.3 de la décision INTV-SIIF-2024-16, intitulé « 3.2.3. Dépenses inéligibles », les mots « la date de l’accusé de réception du dépôt du projet dans la téléprocédure, mentionnée à l’article 4.1 de la présente décision » sont remplacés par les mots « le 19 mars 2024 ».

Article 4 – Modification de l’article 4.1. de la décision INTV-SIIF-2024-16

Au cinquième paragraphe de l’article 4.1 de la décision INTV-SIIF-2024-16, intitulé « Calendrier et conditions de dépôt », les mots « la date de l’accusé de réception » sont remplacés par « le 19 mars 2024 ».

Article 5 - Modification de l’article 5.2 de la décision INTV-SIIF-2024-16

L’article 5.2 de la décision INTV-SIIF-2024-16, intitulé « Expertise scientifique et opérationnelle » est modifié comme suit : A la fin du dernier paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : « Cet avis est transmis par la Direction Générale de l’Alimentation (DGAL) du Ministère chargé de l’agriculture à FranceAgriMer. ».

Article 6 - Modification de l’annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2024-16

A la 3^{ème} ligne de l’annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2024-16, le mot « maximum » est remplacé par le mot

« minimum ».

Après la dix-neuvième ligne de l'annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2024-16, les mots « Contact au service financier (nom et coordonnées) » sont ajoutés.

A la fin de la rubrique « présentation générale du projet » de l'annexe 1 de la décision INTV-SIIF-2024-16, les mots « Préciser les autres financements perçus/demandés pour le présent projet à si existants » sont ajoutés.

L'annexe mise à jour est annexée à la présente décision.

Article 7- Modification des annexes 3 et 4 de la décision INTV-SIIF-2024-16

Dans la partie du tableau intitulée « dépenses » de l'annexe 3 et de l'annexe 4 de la décision INTV-SIIF-2024-16, une ligne intitulée « B bis - Dépenses indirectes (frais généraux) » est ajoutée. Les tableaux ainsi modifiés sont annexés à la présente décision.

Article 8 – Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice Générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN

ANNEXES

ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DU PROJET

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée mois (minimum 18 mois jusqu'à 5 ans)

IMPERATIF : le dossier doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format PDF.

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement) Nom :
Adresse :
Téléphone :
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone :
Mail :

Contact au service financier (nom et coordonnées)

Pièces à joindre au dossier :
Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)
CV du seul chef de projet (sans photo)
Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Objectifs poursuivis : *(soyez bref et précis)*

Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport au plan stratégique pour l'anticipation du retrait des substances actives et le développement des alternatives) : préciser notamment au moyen

d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité et la pertinence de la réponse du projet par rapport à l'objectif du PARSADA

Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

Partenariats

Partenaires retenus : (citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires) :

partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet,
autres partenaires techniques,
partenaires associés au comité de pilotage du projet,
partenaires financiers.

Préciser les modalités retenues pour le partenariat Préciser notamment le rôle des partenaires dans le projet.

Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet.

Expliciter le contexte et les autres projets directement associés, en précisant les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à propositions. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard du sujet traité.

Préciser les autres financements perçus/demandés pour le présent projet si existants.

MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

diagnostic initial

bibliographie

expériences déjà conduites

références

projets de recherche développement déjà réalisés sur ce thème

- ...

I.2 Intégration dans le PARSADA (préciser obligatoirement le (les) plan(s) d'action et les numéros d'actions ciblés par le projet) :

II.3. Originalité du projet, caractère innovant, interdisciplinaire, transversal :

II.4. Implication éventuelle des équipes dans d'autres actions du PARSADA : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions déjà engagées.

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

Présentation des actions :

Présentation de la répartition du projet en actions Pour chaque action préciser :

- le contenu
- les indicateurs de suivi
- les indicateurs de réalisations
- les indicateurs de résultats
- les indicateurs d'évaluation
- les indicateurs d'impact

Schéma "Finalités-Actions"

Les éléments suivants sont décrits : finalités, objectifs généraux, objectifs opérationnels, actions, résultats recherchés, indicateurs (suivi, réalisations résultats et impacts) et modes de valorisation.

Nota: bien préciser l'impact final recherché et faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs du projet.

Calendrier des travaux : diagramme de Gantt :

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet (l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1)

Mois / Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Mois / Action	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42

Équipes techniques mobilisées :
présentation par organisme et par action le cas échéant
distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
indiquer le nombre d'équivalent temps plein (ETP) prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,...)

Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (présentation par action le cas échéant) :

Nature, composition et modalités de fonctionnement du comité de pilotage :

Modalités d'évaluation du projet

Fournir des « indicateurs d'évaluation de réalisations, de résultats et d'impacts » permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

Le compte prévisionnel comporte :
le compte prévisionnel de chaque partenaire financier, action par action - le compte prévisionnel du chef de file, action par action,
le compte prévisionnel global du projet (ou consolidé), action par action.

Observations particulières relatives au financement du projet :
Mentionner ici toute observation nécessaire à la compréhension du dossier telle que :
la justification de la nécessité de recourir à des prestataires de service et les modalités de sélection prévues, la nature des autres charges directes,
les démarches engagées pour l'obtention de cofinancements,
le modèle économique d'un OAD,
etc.

RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

Résultats attendus :
Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques....) ainsi

que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les acteurs de la filière, à quelle échéance, par quel canal...

Valorisation et communication sur les résultats (sur le projet, sur les résultats) :

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Préciser :

les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,

les prescripteurs à mobiliser,

les moyens mis en œuvre (y compris financiers).

Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet en particulier la manière dont les résultats, outils et connaissances seront transcrits dans la pratique.

Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produites seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

RÉSUMÉ DESTINÉ À UNE ÉVENTUELLE PUBLICATION

Résumé présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

Titre du projet :

Porteur :

ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ACTION DU PROJET

DEPENSES	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
<i>dont ingénieurs</i>	
<i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels d'appui impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
B Bis – Dépenses indirectes (frais généraux)	
C - Total des dépenses A+B+B Bis	

RECETTES	MONTANT Total
<i>Planification écologique - PARSADA</i>	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB - taxe sur le foncier non bâti	
) Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres aides publiques	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT Total
D - Montant des salaires publics	
Coût total du projet C+D	

Titre du projet :

Porteur :

ANNEXE 4 – BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT PAR ORGANISME

Partenaire 1

Nom de l'organisme :

Numéro de SIRET :

Type de partenariat :

Equipe impliquée dans le projet (citer les noms) :

Calcul détaillé des frais de personnel

Catégorie de personnel		Quantité*	Coût unitaire	Montant
Ingénieur	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Technicien	salarié			
	CDD			
	stagiaire			
	Total			
Autres personnels impliqués dans le projet	ouvrier			
	saisonnier			
	secrétariat			
	autre (à préciser)			
	Total			

* préciser l'unité de mesure

Activité assujettie à la TVA Oui (Montant HT)

Non (Montant TTC)

Organisme public

Oui

Non

DEPENSES	MONTANT Total
salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	
<i>dont ingénieurs</i>	
<i>dont techniciens</i>	
frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	
salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels d'appui impliqués dans le projet	
A - Total des dépenses de personnel	
prestations de service	
acquisition de matériels	
consommables	
B - Total des autres dépenses directes	
B Bis – Dépenses indirectes (frais généraux)	
C - Total des dépenses A+B+B Bis	

RECETTES	MONTANT Total
Planification écologique - PARSADA	
Etat (autres sources)	
Union Européenne	
Chambres d'agriculture (TAFNB - taxe sur le foncier non bâti	
) Conseils régionaux	
Conseils départementaux	
Taxe fiscale affectée	
Autres aides publiques	
Total aides publiques	
Cotisations volontaires obligatoires (CVO)	
Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)	
Total des recettes	

POUR MEMOIRE	MONTANT Total
D - Montant des salaires publics	
Coût total du projet C+D	